

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ À LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT, DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES DÉPLACEMENTS

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/017 du 9 mars 2016 relative à la création d'emplois non permanents afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

CONSIDERANT que le transfert des opérations d'aménagement des communes au Territoire et la mise en place d'une entreprise publique locale d'aménagement à l'échelle du Territoire nécessitent de renforcer temporairement l'équipe du service aménagement;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de créer un emploi non permanent ;

DECIDE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/10/18
Accusé réception le	01/10/18
Numéro de l'acte	DC2018/634
Identifiant télértransmission	094-200058006-20180920-lmc11282-AU-1-1

ARTICLE 1 : L'emploi non permanent suivant est créé pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au sein d'un service :

Emploi	Grade correspondant	Service	Temps de travail	Durée	Rémunération Calculée sur la base de l'indice brut :
Chargé de projet	Attaché	DADED	Temps complet	1 mois	551 (correspondant au 5ème échelon de la grille des attachés territoriaux)

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 1 octobre 2018.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/10/18
Accusé réception le	01/10/18
Numéro de l'acte	DC2018/634
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180920-lmc11282-AU-1-1